

AR Prefecture
EXTRAIT DU REGISTRE DES
046-214602211-20230411-1104202310-DE
Reçu le 12/04/2023
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE PLANIOLES

Séance du 11 Avril 2023

Nombre de
conseillers

- en exercice	15
- présents	10
- votants	13
- absents	5
- exclus	0
- vote pour :	13
- vote contre :	0
- abstentions :	0
Convocation :03/04/23	

Délibération n°
CM11042023-10

OBJET

Délibération :
secteur
d'information sur
les sols SIS
Secteurs miniers
de Planioles
Décharge de la
collectivité
envers l'Etat en
cas de risque

L'an deux mille vingt-trois, le onze Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, se à la Mairie de Planioles sous la présidence M. Guy LACOUT, Maire.

Etaient présents : Lucette CARSAC, FARGUES Alain, GARCETTE Pascale, LACOUT Guy, LACHERET Jean-Christophe, LECORNE Jocelyne, MAZET-LACOMBE Emeline, REY Frédérique, ROURA Guillaume, SEBAA Stéphane,

Absents/Excusés : BAGNAUD Jean-Philippe (pouvoir à Mme MAZET), FELIX Dimitri, FOUQUET Camille, MONTJAUX Morgan (pouvoir à Mr ROURA), TAURAND François (pouvoir à Mr LACOUT)
Jocelyne LECORNE a été désignée comme secrétaire de séance

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal l'avis du Grand Figeac pour la consultation de Secteurs d'information sur les sols (SIS) anciens sites d'extraction et de traitement du minerai des secteurs miniers de Planioles.

Il est relevé la contradiction dans l'attitude de l'État. Ce dernier est normalement tenu d'imposer à la fin de l'exploitation minière la remise en état du site pour qu'il ne subsiste plus, sauf impossibilité technique, de nuisances. L'Etat a validé les procédures d'arrêt des exploitations minières et vient maintenant constater le fait que des nuisances subsistent

Il est relevé que les périmètres des études géotechniques et sanitaires comme ceux des SIS sont imprécis, non exhaustifs et sans préconisation. Concernant les parcelles des SIS, il revient au propriétaire de produire une attestation de compatibilité au PC ou PA garantissant la bonne gestion des risques en fonction de l'usage du terrain.

Il est relevé que la non-exhaustivité des parcelles impactées ne permettrait pas aux collectivités de s'assurer pleinement de la sécurité sanitaire des personnes dans ce contexte de connaissance des risques et en perspective du transfert de la responsabilité de l'État vers les collectivités via les documents d'urbanisme.

Il est relevé que la diffusion multiple (aérienne, par acheminement des matériaux, par ruissellement, par déplacement des déblais, réemplois de matériaux pollués, des sites de tests diffus...) des pollutions rend l'approche sanitaire difficile pour les collectivités contrairement à des pollutions ponctuelles précises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- La collectivité s'interroge sur le transfert de l'État vers les collectivités locales et/ou les propriétaires de la responsabilité du risque sanitaire dans un acte d'urbanisme.
- Les projets de SIS sont insatisfaisants dans leurs rôles d'information et de préconisation.
- La collectivité souhaite que l'État finalise l'inventaire des pollutions et prenne en charge les pollutions constatées (dépollution et traitements des points primaires de pollution).

Acte rendu exécutoire
après dépôt
en Sous-Préfecture
le 12/04/2023
et publication ou
notification
du 12/04/2023

Le Maire,
Guy LACOUT



AVIS du Grand-Figeac pour la consultation pour la création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) / anciens site d'extraction et de traitement du minerai des secteurs miniers de Planioles (46)
Site de la consultation du 27 février 2023

Pour donner suite à l'inventaire national des dépôts miniers, des études sanitaires et environnementales ont été menées par le bureau d'études GÉODERIS sur les secteurs miniers de Planioles (Planioles, Camburat et Figeac) et d'Asprières (Asprières, Felzins, Cuzac, Capdenac-Gare et Sonnac).

Des sondages réalisés sur des parcelles de ces secteurs miniers ont conduit à l'élaboration d'un rapport de porter à connaissance adressé aux propriétaires des parcelles sondées, aux communes affectées par le risque et au Grand-Figeac.

Les porter à connaissances transmis aux collectivités appellent des recommandations auprès des mairies concernant leur pouvoir de police en matière de sécurité, de salubrité et leur compétence en urbanisme. Ils invitent également Grand-Figeac à écarter de son document urbanisme les zones classées dangereuses.

Ces études ont conduit l'État à l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) (Loi ALUR du 24/03/2014) en 2023 pour le Lot et en 2024 pour l'Aveyron. Le Grand-Figeac sera concerné sur ce point pour le secteur minier d'Asprières.

Un SIS comprend les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

Les projets de SIS (uniquement département du Lot) pour les secteurs de Planioles et Asprières sont réalisés sur des parcelles dont les propriétaires ont autorisé le sondage.

Huit SIS sont portés à notre connaissance et concernent les communes de Figeac, Planioles, Camburat, Lissac et Mouret, Capdenac-le-Haut, Felzins et Cuzac

Conformément au code de l'environnement, les collectivités sont consultées pour avis sur les projets de SIS et ont un délai de deux mois pour rendre cet avis.

Les propriétaires des terrains concernés sont aussi informés par courrier.

L'État organise une participation du public par voie électronique du 22/03/2023 au 22/04/2023.

Ainsi, Le Conseil Communautaire doit délibérer avant le 27 avril pour faire part de ses remarques aux services de l'État.

Lors d'une première rencontre entre Grand-Figeac et les communes concernées, il a été validé que les Services Urbanisme et Planification du Grand-Figeac produisent une base commune de réponse et que chaque mairie, si nécessaire, y ajoute ses spécificités ou questions propres.

Pour Grand-Figeac, il est proposé l'avis suivant :

Il est relevé la contradiction dans l'attitude de l'État. Ce dernier est normalement tenu d'imposer à la fin de l'exploitation minière la remise en état du site pour qu'il ne subsiste plus, sauf impossibilité technique, de nuisances. L'Etat a validé les procédures d'arrêt des exploitations minières et vient maintenant constater le fait que des nuisances subsistent

Il est relevé que les périmètres des études géotechniques et sanitaires comme ceux des SIS sont imprécis, non exhaustifs et sans préconisation. Concernant les parcelles des SIS, il revient au propriétaire de produire une attestation de compatibilité au PC ou PA garantissant la bonne gestion des risques en fonction de l'usage du terrain.

AR Prefecture

Il est relevé que la non-exhaustivité des parcelles impactées ne permettrait pas aux collectivités de s'assurer pleinement de la sécurité sanitaire des personnes dans ce contexte. Les recommandations des risques et en perspective du transfert de la responsabilité de l'État vers les collectivités via les documents d'urbanisme

Il est relevé que la diffusion multiple (aérienne, par acheminement des matériaux, par ruissellement, par déplacement des déblais, réemplois de matériaux pollués, des sites de tests diffus...) des pollutions rend l'approche sanitaire difficile pour les collectivités contrairement à des pollutions ponctuelles précises.

Vu ces exposés,

- L'avis concernant ces projets de SIS est défavorable.
- La collectivité s'interroge sur le transfert de l'État vers les collectivités locales et/ou les propriétaires de la responsabilité du risque sanitaire dans un acte d'urbanisme, dans l'élaboration d'un document d'urbanisme ou dans la production de l'étude géotechnique des sols.
- Les projets de SIS sont insatisfaisants dans leurs rôles d'information et de préconisation.
- La collectivité souhaite que l'État finalise l'inventaire des pollutions et prenne en charge les pollutions constatées (dépollution et traitements des points primaires de pollution).
- La collectivité soulève la question d'une information et de préconisations actualisées sur les risques d'effondrement liés à l'exploitation en souterrain.